

Amherst, le 12 septembre 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 12^e jour du mois de septembre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église de Saint-Rémi), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, par intérim.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 12 septembre 2022

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 août 2022**
 - 3.1 Résolutions numéros 148.08.2022 à 161.08.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 août 2022
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'août 2022**
 - 4.1 Déboursés du 01-08-2022 au 31-08-2022 pour un montant total de 503 036.49 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 460.33 \$.
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Lettres et courriels concernant le projet de la mine La Loutre dans la MRC de Papineau
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Fin d'emploi pour Sophie Maurice
 - 6.2 Projet de mine la Loutre – Demande au gouvernement du Québec (B.A.P.E.)
 - 6.3 Demande de réforme de la Loi sur les Mines
 - 6.4 Appui à la base de Plein Air Jean-Jeune – Demande au Fonds régions et ruralité
 - 6.5 Adoption du règlement 567-22 sur la régie interne des séances du conseil
 - 6.6 Adoption du règlement 568-22 relatif aux systèmes d'alarme
 - 6.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 609 800 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022
 - 6.8 Opposition au redécoupage électoral
 - 6.9 Embauche d'une technicienne en loisirs
 - 6.10 Taxes impayées – Envoie de dossiers au procureur

- 6.11 Autorisation de changement d'adresse – MERN
- 6.12 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de 2^e année - exercice financier de 2023

7. Sécurité publique

- 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Août 2022

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de mandat – Revêtement de bitume chemin du Lac-Cameron
- 8.2 Octroi de mandat – Déneigement des terrains municipaux

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre – Cumulatif Août 2022
- 9.2 Remboursement frais analyses d'eau – Lac Winnetou et Lac Brochet

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Octroi de mandat – Mobilier urbain

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Début de la campagne de sociofinancement pour le monument commémoratif
- 12.2 Station Éphémère – Remerciement à l'artiste Normand Ménard

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 162.09.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté, en ajoutant le point suivant :

- 9.3 Rapport de la Patrouille verte
- 13.1 Soumissions pour l'émission de billets

En modifiant le titre du point 6.3 par :

- Demande à la MRC des Laurentides – Identification des TIAM

Et en retirant le point suivant :

- 7.1 Rapport des Premiers répondants

Adoptée à la majorité

3 RÉS 163.09.2022 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur général adjoint soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 8 août 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, résolutions numéros 148.08.2022 à 161.08.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

4.1 RÉS 164.09.2022 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-08-2022 au 31-08-2022 pour un montant total de 503 036.49 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 460.33 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

5.1 LETTRES ET COURRIELS CONCERNANT LE PROJET DE LA MINE LA LOUTRE DANS LA MRC DE PAPINEAU

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil des lettres et courriels reçus au sujet de la mine.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 165.09.2022 FIN D'EMPLOI POUR SOPHIE MAURICE

CONSIDÉRANT le poste de coordonnatrice au camp de jour qu'occupait Sophie Maurice depuis 2019;

CONSIDÉRANT la décision de Mme Maurice de quitter après la saison estivale 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil, en son propre nom et au nom des parents des enfants, remercie Mme Sophie Maurice pour son implication, sa générosité et ses loyaux services en tant que coordonnatrice lors des trois dernières années;

QUE le conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses futurs projets.

Adoptée à la majorité

6.2 RÉS 166.09.2022 PROJET DE MINE LA LOUTRE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de mine de graphite en paillettes, connu comme le Projet La Loutre (le Projet) sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le Projet serait implanté à quelques sept (7) kilomètres du territoire de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT les préoccupations concernant les activités d'une mine à ciel ouvert et l'atteinte de l'acceptabilité sociale de telles activités;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale du Projet La Loutre ne semble pas être atteinte dans le secteur de Vendée de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que notre territoire en est un, entre autres, de villégiature et, qu'à ce titre, nous nous interrogeons sur la compatibilité de ces deux usages;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que toute personne, association et organisation devraient pouvoir s'exprimer face à de tels projets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, qui sera élu le 3 octobre prochain, de soumettre tout projet minier, peu importe son ampleur, aux audiences publiques sur l'environnement;

QU'une copie de la présente soit transmise, à la suite des élections provinciales du 3 octobre prochain, au premier ministre du Québec, aux ministres de l'environnement, des Affaires municipales, de l'énergie et des ressources naturelles, à la députée du comté de Labelle ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.3

RÉS 167.09.2022

**DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES –
IDENTIFICATION DES TIAM**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de révision des schémas d'aménagement les MRC doivent identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'identification des TIAM doivent se faire en respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que les OGAT ne sont pas adaptés à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement;

CONCERNANT que plusieurs MRC du Québec se butent actuellement au processus rigide imposé par le gouvernement du Québec qui ne leur permet pas d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités minières et les préoccupations environnementales émises par sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a demandé à certaines MRC du Québec un appui à son mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière et présenté dans le cadre de la consultation sur la *Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil municipal appui les démarches entreprises par la MRC de Papineau afin d'obtenir la souplesse requise pour répondre aux préoccupations des citoyens et ainsi viser une acceptabilité sociale pour l'utilisation du territoire, incluant l'activité minière;

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Laurentides de joindre sa voix à celles de plusieurs MRC du Québec en demandant au gouvernement du Québec

que les OGAT soient adaptées aux réalités du développement ainsi qu'aux préoccupations environnementales d'aujourd'hui;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de suspendre l'octroi de nouveaux titres minier tant que la réflexion sur les OGAT ne soit pas complétée;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux MRC des Laurentides, de Papineau, d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au prochain gouvernement élu du 3 octobre.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 168.09.2022** **APPUI À LA BASE DE PLEIN AIR JEAN-JEUNE – DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4**

CONSIDÉRANT la rencontre entre les administrateurs de la base de plein air Jean-Jeune et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces derniers désirent déposer une demande dans le cadre du Fonds région et ruralité – volet 4;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la mise à niveau et la rénovation de leurs équipements;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux orientations de développement de la Municipalité d'Amherst ainsi qu'à sa réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil appuie le projet déposé par les administrateurs de la base de plein air Jean-Jeune dans le cadre du Fonds région et ruralité – volet 4.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 169.09.2022** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-22 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances de Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2022 et que la présentation du règlement a été fait à la séance du 8 août 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le présent règlement portant le numéro 567-22 soit et est adopté par le conseil.

Adoptée à la majorité

6.6

RÉS 170.09.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-22 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

CONSIDÉRANT que le conseil désire régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire, afin la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles;

CONSIDÉRANT que la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 65 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le présent règlement 568-22 relatif aux systèmes d'alarme soit adopté.

Adoptée à la majorité

6.7

RÉS 171.09.2022 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 609 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 609 800 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
521-17	181 600 \$
565-22	279 967 \$
565-22	148 233 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 521-17 et 565-22, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	48 400 \$	
2024.	50 700 \$	
2025.	53 200 \$	
2026.	56 000 \$	
2027.	58 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	343 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 521-17 et 565-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à la majorité

6.8

RÉS 172.09.2022 OPPOSITION AU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le processus de redécoupage électoral en cours afin de réviser les limites des circonscriptions électorales en fonction de plusieurs critères, principalement l'identité des communautés et les communautés d'intérêt entre les circonscriptions fédérales;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la Municipalité d'Amherst fait partie intégrante de la circonscription de Laurentides – Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est rattachée à la région administrative des Laurentides depuis la création des MRC;

CONSIDÉRANT son sentiment d'appartenance de la Municipalité aux Laurentides;

CONSIDÉRANT que la majorité des citoyens profitent des services sur le territoire des Laurentides, notamment pour les soins de santé, les services gouvernementaux, pour l'épicerie, etc.;

CONSIDÉRANT la particularité de notre Municipalité avec ses trois (3) villages : Vendée, Saint-Rémi et Rockway-Valley;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du redécoupage électoral, le territoire de la Municipalité d'Amherst se verrait scindé en deux le long de la route 323, selon la proposition déposée récemment par la commission, transférant ainsi la portion sud de la 323 dans la circonscription d'Argenteuil – La Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que de séparer le territoire de la Municipalité via la 323 isolera tout le secteur sud de la Municipalité, incluant le village de Rockway-Valley;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil s'oppose catégoriquement à ce redécoupage, notamment parce que l'identité de la communauté serait menacée;

QUE le conseil demande à la commission que le territoire entier de la Municipalité soit conservé dans la circonscription Laurentides – Labelle;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la députée Mme Marie-Hélène Gaudreau ainsi qu'à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.9 **RÉS 173.09.2022** **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT le poste de technicien(ne) en loisirs vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim pour combler le poste dès que possible ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim et entérine l'embauche de Mme Mylène Gaudreault à titre de technicienne en loisirs, selon les conditions préétablies.

Adoptée à la majorité

6.10 **RÉS 174.09.2022** **TAXES IMPAYÉES – ENVOIE DE DOSSIERS AU PROCUREUR**

CONSIDÉRANT la liste des dossiers de taxes impayées déposé par Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à transmettre la liste des dossiers de taxes impayées au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés.

Adoptée à la majorité

6.11 **RÉS 175.09.2022** **AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ADRESSE - MERN**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT que l'adresse de correspondance et la personne-ressource au dossier nécessite d'être mis à jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil nomme Mme Mylène Charlebois, adjointe à la direction - finances à titre de personne ressource pour les correspondances avec le MERN et qu'à ce titre, elle soit autorisée à effectuer les démarches et suivis requis afin de mettre à jour l'adresse de correspondance de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

6.12 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE 2^E ANNÉE – EXERCICE FINANCIER 2023**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim fait état du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de 2^e année pour l'exercice financier de 2023.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – AOÛT 2022

Ce point est retiré.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 176.09.2022 OCTROI DE MANDAT – REVÊTEMENT DE BITUME SUR LE CHEMIN DU LAC-CAMERON

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'asphaltage d'un tronçon sur le chemin du lac-Cameron;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, soit;

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Le Roy du pavage	75 924.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics et octroi le mandat d'asphaltage à Le Roy du pavage;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 04000 721.

Adoptée à la majorité

8.2

RÉS 177.09.2022

**OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DES TERRAINS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2022-05 pour le déneigement des terrains municipaux 2022-2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit;

UNITÉS	SOUSSIONNAIRES		
	Déneigement Daniel Houle	Yves Germain	Les Bois Ronds
Unité # 1 (Chalet loisirs)	2 825.61 \$	3 936.99 \$	-
Unité # 2 (Caserne St-Rémi)	3 114.36 \$	4 560.00 \$	-
Unité # 3 (Hôtel de ville)	6 084.36 \$	8 928.00 \$	-
Unité # 4 (Source)	-	-	3 900.00 \$
Unité # 5 (Parc Rockway)	2 148.45 \$	-	-
Unité # 6 (Tour à feu)	1 262.25 \$	1 920.00 \$	-
Unité # 7 (Halte routière)	-	-	2 700.00 \$
Unité # 8 (Maisonée)	1 221.00 \$	1 920.00 \$	-
Unité # 9 (Station pompage)	3 357.75 \$	4 920.00 \$	-
Unité # 10 (Trottoir Amherst)	-	-	25 800.00\$
Unité # 11 (Trottoir St-Louis)	-	-	17 400.00 \$
Unité # 12 (Quai public)	1 460.25 \$	2 200.00 \$	-
Unité # 13 (Rue Maurice)	3 898.11 \$	-	-
Unité # 14 (Louis- Pépin)	10 477.50 \$	-	-

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues sont conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil octroi le mandat de déneigement des terrains municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes en fonction des unités de déneigement tels qu'identifiées dans le tableau ci-haut;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 499.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE CUMULATIF AOÛT 2022

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan cumulatif au 31 août 2022 de l'écocentre d'Amherst. À cette date, un total de 49 conteneurs, dont 43 étaient conformes, 5 semi-conformes et 1 non-conforme, portant notre taux de conformité à 88 %.

9.2 RÉS 178.09.2022 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ANALYSES D'EAU – LAC WINNETOU ET LAC BROCHET

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac Winnetou d'un montant de 195.46 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2022;

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet d'un montant de 119.98 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50 %) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac Winnetou et la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2022 pour un maximum de 500 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.3 RAPPORT PATROUILLE

Monsieur le conseiller Luc Tremblay fait rapport des activités de la patrouille verte pour le mois d'août.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'août 2022. À la fin août 190 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 15 706 000 \$.

Monsieur Léger informe le conseil que depuis la publication des infolettres hebdomadaires, 62,2 % des infolettres contiennent un sujet traitant d'environnement, ceci en réponse à un commentaire reçu lors de l'assemblée précédente.

Il informe également le conseil que les barrières donnant accès aux lacs seront déverrouillées à compter du 30 septembre 2022.

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques du secteur de Saint-Rémi et du secteur de Vendée pour le mois d'août.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 52 visiteurs, 94 prêts de livres (numériques et papiers) et 30 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Vendée, on compte 123 visiteurs, 146 prêts de livres (numériques et papiers) et 18 prêts entre bibliothèques.

11.2 **RÉS 179.09.2022** **OCTROI DE MANDAT – MOBILIER URBAIN**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le mobilier urbain dans le cadre des projets PRIMADA et Accès à la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim et octroi le mandat de mobilier urbain au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Tessier Récréo-Parc;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 725 et au fonds de parc et terrain de jeux 55 16903 000.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

12.1 **RÉS 180.09.2022** **DÉBUT DE LA CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT POUR LE MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA MINE**

CONSIDÉRANT la résolution 037.02.2022 par laquelle le conseil acceptait l'offre de service de la firme Louis Aubin Communication pour la prise en charge de la campagne de sollicitation et de sociofinancement pour un montant maximum de

5 000.00 \$ qui, advenant la réussite de cette campagne, sera remboursé à la Municipalité à même les sommes recueillies pour le monument commémoratif de la mine;

CONSIDÉRANT la résolution 160.08.2022 par laquelle le conseil acceptait la recommandation du comité patrimoine et autorisait ce dernier à informer monsieur Adrien Bobin qu'il pouvait déposer au conseil une évaluation budgétaire de l'œuvre proposée;

CONSIDÉRANT le montant proposé pour l'œuvre;

CONSIDÉRANT que la firme Louis Aubin Communication attendait la confirmation du conseil municipal sur le choix définitif de l'artiste et de l'œuvre avant de débiter la campagne de sollicitation et de sociofinancement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise officiellement la firme Louis Aubin Communication à débiter la campagne de sociofinancement pour le monument commémoratif de la mine.

Adoptée à la majorité

12.2 **RÉS 181.09.2022** **STATION ÉPHÉMÈRE – REMERCIEMENT À L'ARTISTE
NORMAND MÉNARD**

CONSIDÉRANT la création de la sculpture par M. Normand Ménard dans le cadre du projet Stations Éphémères sur le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT que M. Ménard a fait savoir à monsieur le maire Jean-Guy Galipeau qu'il nous faisait don de son œuvre;

CONSIDÉRANT que les éléments de cette structure proviennent de bois qui a été arraché par la tempête du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette œuvre nommée « Tribal » fait référence à la présence passée autochtone à Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil remercie chaleureusement M. Normand Ménard pour la création de cette sculpture et souligne au passage sa générosité de nous donner cet œuvre.

Adoptée à la majorité

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1 **RÉS 183.09.2022** **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2022, au montant de 609 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes,

le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 400 \$	4,50000 %	2023
50 700 \$	4,50000 %	2024
53 200 \$	4,50000 %	2025
56 000 \$	4,50000 %	2026
401 500 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,42300

Coût réel : 5,00639 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

48 400 \$	5,08000 %	2023
50 700 \$	5,08000 %	2024
53 200 \$	5,08000 %	2025
56 000 \$	5,08000 %	2026
401 500 \$	5,08000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,08000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

48 400 \$	5,23000 %	2023
50 700 \$	5,23000 %	2024
53 200 \$	5,23000 %	2025
56 000 \$	5,23000 %	2026
401 500 \$	5,23000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,23000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2022 au montant de 609 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 521 17 et 565 22. Ces billets sont émis au prix de 98,42300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 184.09.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 21h24

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire